

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 08-230-1916 07/01/1916

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 janvier 1916

Numéro JO  
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro  
31 janvier 1916

### VISAS

Vu le décret du 24 Décembre 1915, Vu l'arrêté du Ministre des Finances en date du 7 Décembre 1915.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. Unique.-Par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur peuvent être exportées où réexportées des Colonies et pays de protectorats autres que la Tunisie et le Maroc, sans autorisation Spéciale, lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, les Dominions, les pays de protectorat cet colonies britanniques, la Belgique, le Japon, le Monténégro, la Russie(1), a Serbie(1), ou les états de Amérique, les volailles mortes soit à l'état frais, soit conservées par un procédé quelconque.

**Gaston DOUMERGUE.**